

Département de l'Hérault
SYNDICAT DE DÉVELOPPEMENT LOCAL (SYDEL)
DU CŒUR D'HÉRAULT

~~~~~

Relevé de décision  
du Comité syndical du Lundi 19 Décembre 2016

L'an deux mil seize le dix neuf décembre à seize heures, le Comité Syndical du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault, convoqué sur la base de l'article L2121-17 Alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Communauté de Communes du Lodévois et Larzac - 1, place Francis Morand - 34700 LODEVE à l'invitation du Président en date du 9 décembre 2016.

|                                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|-----------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Etaients présents ou représentés :                        | Marie-Christine BOUSQUET, Olivier BRUN, Laurent DUPONT, Bernard FABREGUETTES, Gaëlle LEVEQUE, Jean-Noël MALAN, Denis MALLE, Nicole MORERE, Frédéric ROIG, Valérie ROUVEIROL, Philippe SALASC, Jean-François SOTO, Louis VILLARET, Béatrice NEGRIER, Claude VALERO, Berthe BARRE, Patrick MOROY |
| Absents ou excusés :                                      | Jean-Claude LACROIX, Christian BILHAC, Claude REVEL, Yolande PRULHIÈRE, Joëlle GOUDAL, Claude CARCELLER, Jacky GALABRUN, Patrick LAMBOLEZ, Michel SAINTPIERRE, Marie-Pierre PONS, Marie PASSIEUX, Julie GARCIN SAUDO, Vincent GAUDY, Sébastien ANDRAL, Alain CHALAGUIER                        |
| Invités : 30 ; Quorum : 16 ; Présents ou représentés : 17 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                |

**DÉLIBÉRATION N° 2016-30 : DÉCISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PRINCIPAL 2016**

Vu le budget principal 2016,  
Vu la décision modificative n° 1,  
Vu le compte administratif 2015,  
Considérant qu'il convient de reprendre les résultats de l'exercice 2015 et d'ajuster les crédits sur un certain nombre de comptes en dépenses comme en recettes,

**Le Comité Syndical**  
**Après en avoir délibéré,**  
**DÉCIDE**  
**A l'unanimité des suffrages exprimés**

- ✓ De prendre acte du report de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2015 pour 444.570,02 € (reporté) et du report de 19.769,48 € en section d'investissement
- ✓ D'autoriser les virements de crédits et inscriptions nouvelles suivants, selon le détail ci-annexé :
  - En fonctionnement :
    - En dépenses : une augmentation nette de 105647,34 euros dont 59.504 euros de dépenses de personnelles non prévues initialement (remplacements de deux congés de maternité puis congé parental) et 21450,34 euros de dépenses générales visant à ajuster les provisions de comptes pour terminer l'exercice. Cette décision porterait les dépenses de fonctionnement du budget 2016 à 1.176.302,07 €
    - En recettes, la présente décision portera les recettes de fonctionnement 2016 à 1.561.181,56 € :
  - D'inscrire les crédits suivants en investissement :
    - En dépenses, en prévision notamment d'un nouveau véhicule. Cette DM porterait les crédits budgétaires d'investissement 2016 à 46.562,21€
    - En recettes : 20.693 € de virement de la section de fonctionnement.

## **DÉLIBÉRATION N° 2016-31 : PRISE DE LA COMPÉTENCE « ÉLABORATION D'UN PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL**

Vu la loi Grenelle 1 du 3 août 2009

Vu l'article L.110 du Code de l'Urbanisme qui fixe comme objectifs de « *réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergies, d'économiser les ressources fossiles, d'assurer la préservation de la biodiversité* ».

Vu la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 qui vise à traduire ces objectifs dans les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT), via les Schémas Régionaux Climat Air Energie (SRCAE) et les Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET),

Vu l'article 188 de la Loi no 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte instituant **les plans climat air énergie territorial** qui prévoit que **les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existant au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et regroupant plus de 20 000 habitants adoptent un plan Climat air énergie territorial au plus tard le 31 décembre 2018,**

Vu le même qui prévoit également que le plan climat air énergie territorial peut être élaboré à **l'échelle du territoire couvert par un schéma de cohérence territoriale dès lors que tous les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre concernés transfèrent leur compétence** d'élaboration dudit plan à l'établissement chargé du schéma de cohérence territoriale,

Vu la délibération 2012-62 du SYDEL Pays Cœur d'Hérault du 11 décembre 2012 d'engager un Plan Climat Energie Territorial, "volontaire" à l'échelle de son territoire qu'il conviendrait de compléter selon les nouvelles exigences afin de le faire évoluer en Plan Climat Air Energie Territorial,

Vu la délibération du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault du 10 novembre 2016 prescrivant l'élaboration du SCOT Cœur d'Hérault comportant un volet climat-énergie que devra prendre en compte le PCAET du territoire et les Plans Locaux d'Urbanisme,

Considérant que le portage de cette compétence à l'échelle du SYDEL Pays Cœur d'Hérault permettra une mutualisation des coûts et la possibilité de bénéficier de subventions de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), concernant l'étude et l'ingénierie.

### **Le Comité Syndical**

**Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE**

**A l'unanimité des suffrages exprimés**

- ✓ D'approuver la proposition de rédaction des statuts du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault intégrant la compétence spécifique pour l'élaboration d'un PCAET rédigée comme suit :

« *2.3 Compétence spécifique « Plan climat air énergie territorial (PCAET) » :*

*Le SYDEL du Pays Cœur d'Hérault est compétent pour élaborer le Plan Climat Air Energie Territorial dans le périmètre du SCoT du Cœur d'Hérault (diagnostic, stratégie territoriale, programme d'actions), faire approuver, suivre, animer et évaluer le document selon les modalités établies par les lois et règlements en vigueur. »*

- ✓ D'autoriser le Président à lancer la procédure de modification statutaire, sous réserve des délibérations concordantes des trois EPCI membres
- ✓ D'autoriser le Président à lancer la procédure d'élaboration, d'actualisation et complétude du PCAET à l'échelle du SCOT ;
- ✓ D'autoriser le Président à opérer les demandes de subventions afin d'élaborer le PCAET du Cœur d'Hérault ;
- ✓ D'autoriser le Président à signer tout document afférant à cette affaire

## **DÉLIBÉRATION N° 2016-32 : MODIFICATION DES STATUTS DU SYDEL**

### **1. Modification en vue de prendre la compétence Elaboration du Plan Climat Air Energie Territorial**

La dernière modification des statuts du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault a été réalisée en 2016 suite à l'adhésion de la Communauté de Communes du Lodévois et Larzac à la compétence élaboration, suivi et révision du SCoT.

En lien avec cette dernière compétence SCoT, et sur demande des EPCI membres du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault, il convient de modifier les statuts afin d'inscrire la compétence « élaboration et suivi du Plan Climat Air Energie Territorial » à l'échelle du SCoT.

### **2. Modification en vue d'un changement de calcul de la participation statutaire du Département**

Suite à une demande écrite du Président du Département de l'Hérault proposant une baisse de sa participation statutaire à hauteur de 10%, il convient de modifier les règles de calcul de ladite participation inscrite dans les statuts du Syndicat mixte.

Aussi

Vu les délibérations concordantes des EPCI membres du SYDEL proposant au SYDEL de prendre la compétence « élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial » ;

Vu la délibération du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault du 4 septembre 2015, n°2015-22, permettant d'actualiser les statuts du SYDEL ;

Considérant ce qui a été présenté précédemment,

Ainsi, il est proposé de modifier les articles suivants :

#### **Article 2 :**

ajout d'un sous- article :

*« 2.3 Compétence spécifique « Plan climat air énergie territorial (PCAET) » :*

*Le SYDEL du Pays Cœur d'Hérault est compétent pour élaborer le Plan Climat Air Energie Territorial dans le périmètre du SCoT du Cœur d'Hérault (diagnostic, stratégie territoriale, programme d'actions), faire approuver, suivre, animer et évaluer le document selon les modalités établies par les lois et règlements en vigueur. »*

#### **Article 10 :**

Sous-article 10.3 :

Paragraphe « Pour le Département »

22 500 € ~~25 000~~€ par siège

#### **Le Comité Syndical**

**Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE**

**A l'unanimité des suffrages exprimés**

- ✓ D'approuver la proposition de statuts annexée au présent rapport
- ✓ D'autoriser le Président à solliciter les assemblées délibérantes des membres afin qu'ils se prononcent sur la nouvelle rédaction des statuts dans les meilleurs délais
- ✓ D'autoriser le Président à solliciter du Préfet qu'il arrête les nouveaux statuts du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault lorsque tous les membres se seront prononcés ou à l'écoulement du délai de trois mois suivant la publication de la présente délibération

## **DÉLIBÉRATION N°2016-33 : SIGNATURE DU CONTRAT DE RURALITÉ DU CŒUR D'HÉRAULT 2017-2020**

Vu la décision du comité interministériel aux ruralités du 20 mai 2016 relative à la mise en place de contrats de ruralité,

Vu que ces contrats ont pour objectif de coordonner tous les outils, dispositifs et moyens existants pour développer les territoires ruraux et accélérer la réalisation de projets concrets au service des habitants et des entreprises :

- Le contrat de ruralité est un document intégrateur des mesures des Comités interministériels aux ruralités dont il détaille la déclinaison locale.
- Il comprend également les autres dispositifs existants en faveur de la ruralité (ZRR, DETR, etc.), les actions du volet territorial des CPER qui portent sur ces territoires, ainsi que les initiatives locales qui répondent aux mêmes objectifs.
- Chaque contrat devra s'articuler, dans une logique de projet de territoire, autour de 6 volets : L'accès aux services et aux soins / La revitalisation des bourgs centres, notamment à travers la rénovation de l'habitat et le soutien au commerce de proximité / L'attractivité du territoire (économie, numérique, téléphonie mobile, tourisme etc...) / Les mobilités / La transition écologique / La cohésion sociale

Vu que le Cœur d'Hérault a été retenu pour élaborer le premier Contrat de ruralité de l'Hérault.

Vu les grandes thématiques d'interventions inscrites au Contrat de ruralité 2017-2020 :

### 1. ACCES AUX SERVICES ET AUX SOINS

Actions s'inscrivant dans le Défi 2 « Des jeunes comme priorité, le lien intergénérationnel à développer » de notre Charte :

- Poursuite des objectifs du Contrat local de santé
- Appui aux maisons de santé
- Modernisation des équipements intercommunaux de services aux habitants
- Psychiatrie adulte
- Reconstruction IME/MAS

### 2. REVITALISATION DES CENTRES BOURGS

Actions s'inscrivant dans le **Défi 6 « L'urbanisme, le logement et la mobilité »** de notre Charte :

- Investissement sur les espaces et bâtiments publics dans les Communes
- Appui coordonné aux activités artisanales et commerciales
- Mise en valeur du patrimoine
- Investissements aux équipements culturels structurants
- Programmes de rénovation des logements dans les centre-bourgs

### 3. ATTRACTIVITE DES TERRITOIRES

Actions s'inscrivant dans le **Défi 1 « Une terre d'accueil et de rencontres »** de notre Charte :

- Contribution aux investissements stratégiques inscrits dans les plans d'actions des
- 3 grands sites de France et au renforcement de la destination touristique « Cœur d'Hérault »
- Mise en œuvre du Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle
- Renforcement des pôles culturels et patrimoniaux

Et dans le **Défi 3 « L'économie et l'emploi »** :

- Structuration de l'offre foncière économique, aux zones d'activités et à l'immobilier d'entreprises
- Projets économiques spécifiques créateurs d'emplois

### 4. SERVICES LIES A LA MOBILITE ET ACCESSIBILITE DES HABITANTS

Actions s'inscrivant dans le **Défi 6 « L'urbanisme, le logement et la mobilité »** de notre Charte :

- Mise en œuvre du schéma de mobilité rural
- Investissement local sur l'Ecomobilité du territoire

### 5. TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE

Actions s'inscrivant dans le **Défi 4 « L'agriculture »** de notre Charte :

- Projet alimentaire territorial
- Charte forestière Territoriale

Et le **Défi 5 « l'exigence environnementale »** de notre Charte :

- Finalisation et complétude du Plan Climat Air Energie Territorial
- Grands travaux de restaurations écologiques et contribution à la TVB (Fleuve Hérault)

## 6. COHESION SOCIALE

Actions s'inscrivant dans le **Défi 2 « l'exigence environnementale »** de notre Charte :

- Résidence Jeune éclatée du Cœur d'Hérault
- Programme territorial « jeunesse »
- Organisation de l'accueil de loisirs sans hébergement
- Investissement social dans les communes

Considérant le travail commun des services des 3 EPCI et du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault, des services de la Préfecture et des différents services d'Etat pour élaborer ce Contrat,

Considérant que les actions inscrites dans ce contrat de ruralité qui ont pour vocation à mettre en œuvre le Projet de territoire 2014-2025 du Cœur d'Hérault au même titre que toutes les politiques contractuelles déjà engagées depuis l'adoption de la Charte de développement du Cœur d'Hérault,

### Le Comité Syndical

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

**A l'unanimité des suffrages exprimés**

- ✓ D'approuver le rôle de coordinateur et d'animateur du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault pour la mise en œuvre de ce contrat de ruralité et de ses conventions annuelles financières ;
- ✓ D'approuver le principe de signer le Contrat de ruralité 2017-2020 avec la Préfecture de l'Hérault et les autres signataires ;
- ✓ D'autoriser le Président à préparer la première convention annuelle financière 2017

### **DÉLIBÉRATION N° 2016-34 : SUBVENTION 2016 : MODIFICATION DEMANDE DE SUBVENTION PÉPINIÈRE D'ENTREPRISE DU PAYS CŒUR D'HÉRAULT**

Vu la Loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), qui réduit l'intervention départementale dans le champ économique,

Vu la notification du Conseil départemental de l'Hérault qui retire son financement à la pépinière,

Considérant dès lors qu'il convient d'ajuster notre plan de financement,

### Le Comité Syndical

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

**A l'unanimité des suffrages exprimés**

- ✓ **D'approuver** la modification du plan de financement de la pépinière et son impact budgétaire :

| Subventions                 | Montant         | %           |
|-----------------------------|-----------------|-------------|
| Région Languedoc-Roussillon | 32 000€         | 17,16%      |
| Europe - FSE                | 60 500€         | 32,44%      |
| <b>Autofinancement</b>      | 93 982€         | 50,40%      |
| <b>Privé</b>                |                 |             |
| <b>Total</b>                | <b>186 482€</b> | <b>100%</b> |

- ✓ D'autoriser le Président à opérer les demandes de subvention conformément au plan de financement,
- ✓ D'autoriser le Président à signer tout document afférant à cette affaire.

- ✓ D'autoriser le Président à modifier, dans ces limites, la répartition des recettes et des dépenses du plan de financement joint.

## **DÉLIBÉRATION N° 2016-35 : DEMANDE DE SUBVENTION 2017 : ANIMATION DE L'ESPACE INFO ÉNERGIE DU CŒUR D'HÉRAULT**

Vu qu'il existe un service d'espace information énergie (EIE) qui est assurée par le GEFOSAT grâce à des fonds de l'ADEME et de la Région Occitanie,

Vu qu'en 2016, 250 personnes ont déjà pu bénéficier des conseils gratuits de l'EIE, le GEFOSAT assurant 22 ½ journées de permanence dans les locaux du Pays à St André de Sangonis,

Vu le projet de convention de partenariat qui détermine les conditions de la continuité de l'ESPACE INFO ENRGIE et de la présence du GEFOSAT dans le Cœur d'Hérault pour 2017, afin de développer le conseil aux particuliers et aux collectivités, de bénéficier d'un accompagnement dans le cadre du Plan Climat et d'animer des réunions de présentations de l'EIE sur le territoire,

Considérant que dans le cadre d'un développement durable et d'un accroissement urbain intégré qui respecte mieux l'environnement, il apparaît important de procéder à des économies d'énergie.

**Le Comité Syndical**

**Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE**

**A l'unanimité des suffrages exprimés**

- ✓ D'approuver le plan de financement prévisionnel pour l'ESPACE INFO ENERGIE :

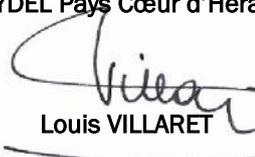
| Dépenses                                   |               |                                      | Recettes                               |               |                                       |
|--------------------------------------------|---------------|--------------------------------------|----------------------------------------|---------------|---------------------------------------|
| Postes                                     | Montants en € | %du coût prévisionnel de l'opération | Origine du financement                 | Montants en € | % du coût prévisionnel de l'opération |
| Affectation etp                            |               |                                      | Conseil Départemental                  | 4000          | 50%                                   |
| Prestations de services                    | 8000          | 100%                                 |                                        |               |                                       |
| Missions                                   |               |                                      |                                        |               |                                       |
| Réceptions                                 |               |                                      |                                        |               |                                       |
| <b>total des dépenses fonctionnement</b>   | <b>8000</b>   | <b>100%</b>                          | <b>Total des subventions publiques</b> | <b>4000</b>   |                                       |
| Investissements                            | 0             | 0%                                   | Autofinancement                        | 4000          | 50%                                   |
| <b>Total des dépenses d'investissement</b> | <b>0</b>      | <b>0%</b>                            | <b>Total des autres financements</b>   |               |                                       |
| <b>Coût total du projet</b>                | <b>8000</b>   | <b>100%</b>                          | <b>Montant total des recettes</b>      | <b>8 000</b>  | <b>100%</b>                           |

- ✓ D'autoriser le Président à opérer la demande de subvention,
- ✓ D'autoriser le Président à signer tout document afférant à cette affaire

Pour extrait conforme,

Clermont l'Hérault, le 23 décembre 2016

Le Président du SYDEL Pays Cœur d'Hérault



Louis VILLARET